

73

Commission permanente

Séance du 8 juillet 2024



Rapporteur : M. LE GUENNEC

49604

23 - Culture

Attribution de subventions à des associations mémorielles

Le lundi 08 juillet 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative à l'adoption du budget primitif ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2024 relative à l'adoption du budget supplémentaire ;

Exposé :

Dans le cadre de la politique du Département en faveur de la politique autour de la mémoire combattante, l'Assemblée départementale a rappelé les critères sur la base desquels une subvention peut être attribuée à une association mémorielle :

- l'association doit être créée depuis plus d'un an ;
- l'opération pour laquelle la subvention est sollicitée doit présenter un intérêt départemental.

Treize dossiers formulés par les associations œuvrant pour la mémoire et l'histoire du monde combattant ont été examinés et font l'objet d'une demande de subvention.

La Commission culture, issue de la 2^e commission, réunie le 12 juin 2024, a examiné les dossiers et a émis un avis favorable aux onze demandes de subventions pour un montant total de 11 100 euros et deux avis défavorables aux demandes de subvention des associations Amicale des anciens marins de Mers el-Kebir et des familles des victimes et association nationale des anciens combattants et amis de la résistance.

Décide :

- d'attribuer onze subventions à des tiers associatifs œuvrant pour la mémoire historique combattante pour un montant total de 11 100 euros, conformément au tableau joint en annexe ;
- de rejeter deux demandes de subvention au nom des associations Amicale des anciens marins de Mers el-Kebir et des familles des victimes et association nationale des anciens combattants et amis de la résistance.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 9 juillet 2024

ID : CP20242515

Pour extrait conforme